



**ARRETE MUNICIPAL N° 2019-042**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
***samedi 13 avril 2019 & dimanche 14 avril 2019***  
***Championnat de France Duathlon***

**« Réglementation »**

Le Maire de la Ville de Noyon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route en particulier les articles L411-1, R110-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal en particulier l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté 2014-122 en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de délégation de signature aux adjoints ;

**Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de tranquillité, et de bon ordre public ;**

**Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement à Noyon, pendant le Duathlon vélo et course à pied le samedi 13 avril 2019 et dimanche 14 avril 2019 organisé par TEAM NOYON TRIATHLON sous la responsabilité de Monsieur Max LAGANT;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite boulevard Sarazin du rond-point de l'Europe jusqu'à la rue Saint Barthélémy, le samedi 13 avril 2019 de 9h00 à 19h00 et dimanche 14 avril 2019 de 7h00 à 18h30.

**Article 2 :** La circulation est interdite sur le parcours vélo le samedi 13 avril 2019 de 9h00 à 19h00 et dimanche 14 avril 2019 de 7h30 à 18h30 sur l'itinéraire suivant :

- Boulevard Sarazin
- Rue Saint Barthélémy
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Docteur Walk
- Rue du Coizel
- Rue de la Coulotte
- Boulevard Jules Ferry
- Boulevard de Metzingen
- Boulevard Ernest Noël
- Boulevard Carnot
- Rue des Déportés
- Rue Marceau
- Rue de la Poterne
- Boulevard Carnot

**Article 3 :** La circulation est interdite sur tout le parcours de la course à pied le samedi 13 avril 2019 de 9h00 à 19h00 et dimanche 14 avril 2019 de 7h00 à 18h30 sur l'itinéraire suivant :

- Boulevard Sarazin
- Rue Saint Barthélémy
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Docteur Walk
- Rue du Coizel
- Rue de la Coulotte
- Boulevard Jules Ferry
- Boulevard de Metzingen
- Boulevard Ernest Noël
- Rue Michelet de la rue du Maréchal Leclerc au boulevard Ernest Noël

**Article 4 :** Le stationnement est interdit à compter du jeudi 11 avril 2019 à 22 heures jusqu'au dimanche 14 avril 2019 à 22 heures :

- Cours Druon
- Contre allée jardin Roosevelt face au cours Druon (afin d'y installer les secours)
- Contre allée du boulevard Sarazin (côté Carquillat Weldom) : zone de pré-départ.

**Article 5 :** Le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant (article R. 417-10 du Code de la route) du samedi 14 avril 2019 de 8h00 à 19h00 et le dimanche 14 avril 2019 de 7h00 à 18h30 :

- Rue Saint Barthélémy
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Docteur Walk
- Rue du Coizel
- Rue de la Coulotte
- Avenue Fernand Grégoire
- Rue des Déportés
- Rue Marceau
- Rue de la Poterne

Tout véhicule gênant pourra être enlevé et mis en fourrière par les forces de l'ordre.

**Article 6:** Les automobilistes devront se soumettre aux injonctions laissées par les signaleurs en charge de l'organisation de la manifestation sur tous les parcours.

**Article 7 :** La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et la maintenance des dispositifs sont assurées par les services techniques et les organisateurs sous le contrôle de la Police Municipale de la Ville de Noyon. Des motos ouvriront les différentes courses.

**Article 8:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

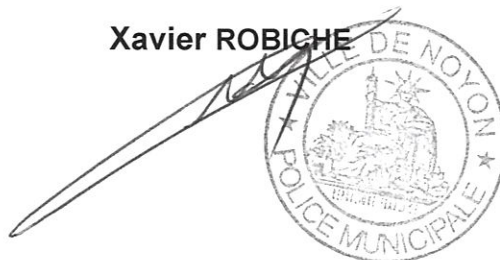
- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens ;
- par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyon, le 4 mars 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la mobilité

Xavier ROBICHE



Diffusion :

Gendarmerie Nationale  
Centre de Secours  
Service des sports Mail : [dirsports@noyon.fr](mailto:dirsports@noyon.fr) ; [affsports@noyon.fr](mailto:affsports@noyon.fr) ; sport@noyon.fr  
Team Noyon Triathlon Mail : [maxlagant@sfr.fr](mailto:maxlagant@sfr.fr) ;  
CCPN Mail : emmanuelle.corcy@paysnoyonnais.fr  
Monsieur Le Maire  
Affichage  
Communication  
Police Municipale  
Monsieur LAMUR Mail : henri.lamur@paysnoyonnais.fr  
Monsieur BOMPAIS  
Monsieur TARDIEUX  
Agent de permanence  
Chrono